



## Résolution XXV-4

### Groupes de travail thématiques pour la mise en œuvre opérationnelle du PHI-IX

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO	
<b>Notant la</b>	résolution XXIII-6 du PHI/IC sur la préparation du PHI-IX et la décision du 24 <sup>e</sup> Conseil approuvant le plan stratégique du PHI-IX (2022-2029) et la création d'un groupe de travail à composition non limitée pour la préparation d'un plan de mise en œuvre et d'un plan financier,
<b>Prenant note</b>	avec satisfaction du plan de mise en œuvre du plan stratégique du PHI-IX tel qu'il est présenté dans les documents IHP/IC-XXV/4, IHP/IC-XXV/Inf. 4,
<b>Ayant examiné les Exprime</b>	documents IHP/IC-XXV/4, IHP/IC-XXV/Inf.3, sa gratitude au Secrétariat du PHI pour la préparation des documents sur le cadre opérationnel de mise en œuvre du PHI-IX ;
<b>Décide</b>	d'approuver la création des huit groupes de travail thématiques suivants, ainsi que les termes de référence correspondants, afin de soutenir la mise en œuvre opérationnelle du PHI-IX : <ol style="list-style-type: none"><li>i. Eco-hydrologie, bassin expérimental et sites désignés</li><li>ii. Qualité de l'eau, pollution, de la source à la mer, y compris les eaux non-conventionnelles.</li><li>iii. Durabilité des eaux souterraines</li><li>iv. Eau urbaine/rurale, y compris la transition vers l'économie circulaire et les changements connexes</li><li>v. Processus hydrologiques, pénurie et extrêmes, érosion et sédiments, et cryosphère</li><li>vi. Changement climatique, analyse des risques, prise de décision et adaptation sur les bassins fluviaux</li><li>vii. Gestion de l'eau, gouvernance et coopération</li><li>viii. L'éducation à l'eau, y compris le soutien au cadre global d'accélération.</li></ol>
<b>Demande au</b>	Secrétariat du PHI de faciliter l'opérationnalisation de ces groupes de travail thématiques ;
<b>Encourage</b>	tous les membres de la famille de l'eau de l'UNESCO et les partenaires à prendre la responsabilité de la mise en œuvre du PHI-IX, en indiquant les groupes de travail thématiques auxquels ils sont prêts à participer et à financer, conformément à la recommandation sur la responsabilité de l'évaluation externe à mi-parcours du PHI-VIII.